



HAUTE-SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du conseil municipal de Thônes

SÉANCE DU 24 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre du mois d'avril, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Danièle MOTTIER, MM. Jacques DOUCHET, Gilles GOLLIET, Mme Chantal PASSET, MM. Marcel BASTARD-ROSSET, Claude COLLOMB-PATTON, Mmes Nelly ALBERTINO, Amandine DRAVET, Maires-Adjoints,

MM. André VUILLERMOZ, Patrick PAGANO, Mmes Marie-Claude DÉRUAZ, Anne BONHOMME, Isabelle BREGLER, Michèle FAVRE D'ANNE, Joëlle TIBURZIO, MM. Patrice GURRET, Jérôme AGNELLET, Laurent MONTEIL, Mmes Pascale FRESSOZ, Nadra AUBERT, MM. Karim CHALABI, Stéphane BESSON, Joris GRAIN, Benjamin DELOCHE, Mme Emmanuelle PECHOUX, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : Mmes Isabelle NISIO, Murielle ATRUX, M. Fabien LOSCHI, Conseillers Municipaux.

*Date de la convocation : 18 avril 2014
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 29*

M. Gilles GOLLIET, Maire-Adjoint, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

==oo0oo==

N° 2014/095 - RAVALEMENT de FACADES - OBLIGATION de DÉPÔT d'une DÉCLARATION PRÉALABLE

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, suite au décret 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, les travaux de ravalement sont dispensés de formalité et donc ne sont plus soumis à déclaration préalable sauf dans les secteurs et espaces protégés.

Il rajoute que le Conseil Municipal peut cependant décider de soumettre les travaux de ravalement à déclaration préalable sur son territoire.

M. le Maire souhaite instaurer une déclaration préalable afin de faire opposition à des travaux pouvant modifier de façon significative les façades des habitations (couleurs, matériaux) et ne s'intégrant pas au bâti environnant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de soumettre les travaux de ravalement à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal à compter du 1^{er} mai 2014.

AINSI DÉLIBÉRÉ ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE.

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION
PAR TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **- 2 MAI 2014** ET
PUBLICATION LE **- 6 MAI 2014**

THÔNES, le 29 avril 2014

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Pierre BIBOLLE

